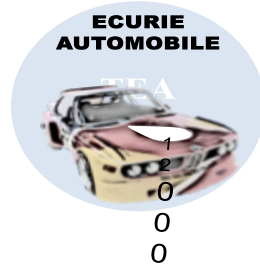




- www.asahp.net -



36^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE

Coupe de France des Rallyes coefficient 4

7 et 8 mars 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

E-mail : asahp@orange.fr



LISTE des ADRESSES

ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU RALLYE	A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE Tél. : 04.92.72.05.32 e-Mail : asahp@orange.fr
ACCUEIL DES OFFICIELS	Samedi 7 mars 2026 de 7 h 00 à 10 h 00 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE
ACCUEIL DES PARTENAIRES PRESSE, INVITES	Samedi 7 mars 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES PRELIMINAIRES	Samedi 28 février et Dimanche 1^{er} mars 2026 de 8 h 00 à 17 h 00 Siège Social ASA de HAUTE PROVENCE Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES.	Samedi 7 mars 2026 de 7 h 00 à 11 h 30 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE
VERIFICATIONS TECHNIQUES	Samedi 7 mars 2026 de 7 h 15 à 11 h 45 Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE
PERMANENCE DU RALLYE P.C. COURSE	Salle des Fêtes OSCO MANOSCO Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE
PARC FERME / PODIUM	Parking Lycée des Iscles Avenue Régis RYCKEBUSCH - 04100 MANOSQUE
TABLEAU D'AFFICHAGE	Tableau d'Affichage Numérique Application SPORTITY
REMISE DES PRIX	A l'arrivée Parking Lycée des Iscles Avenue Régis RYCKEBUSCH - 04100 MANOSQUE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement

Ouverture des Engagements

Clôture des Engagements

Publication de la liste des engagés

Application SPORTITY

Parution du Road Book

(à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)

Vérifications administratives préliminaires

Dates et heures des reconnaissances

Vérifications administratives complémentaires :

Vérifications Techniques :

Heure de mise en place du parc de départ

1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs

Publication des équipages admis au départ

Application SPORTITY

Publication des heures et ordre de départ

Application SPORTITY

Briefing des pilotes

Par écrit remis lors des vérifications administratives

Départ de la 1^{ère} étape du Rallye

Arrivée de la 1^{ère} étape du Rallye

Publication des Résultats partiels du Rallye

Application SPORTITY

Publication des heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape

Application SPORTITY

Départ de la 2^{ème} étape du Rallye

Arrivée du Rallye

Vérifications finales éventuelle

Publication des Résultats du Rallye

Application SPORTITY

Remise des Prix

Lundi 19 janvier 2026

Dès parution du règlement

Lundi 23 Février 2026

Vendredi 27 Février 2026

Vendredi 27 Février 2026

Samedi 28 Février 2026

Dimanche 1 mars 2026

de 8h00-17h00 les 2 jours

Samedi 28 Février 2026

Dimanche 1 mars 2026

Vendredi 6 mars 2026

de 9h00-18h00 les 3 jours

Samedi 7 mars 2026

de 7h00 à 11h30

Samedi 7 mars 2026

de 7h15 à 11h45

Samedi 7 mars 2026

A partir de 7h15

Samedi 7 mars 2026

10 h45

Samedi 7 mars 2026

12h30

Samedi 7 mars 2026

12h30

Samedi 7 mars 2026

de 7h00 à 11h30

Samedi 7 mars 2026

13h00 (1^{er} VHC)

Samedi 7 mars 2026

17h40 (1^{er} VHC)

Samedi 7 mars 2026

21h00

Dimanche 8 mars 2026

6h30

Dimanche 8 mars 2026

7h00 (1^{er} VHC)

Dimanche 8 mars 2026

14h30 (1^{er} VHC)

Dimanche 8 mars 2026

à l'arrivée du rallye

Dimanche 8 mars 2026

30' après l'arrivée du dernier concurrent (pour chaque catégorie)

Dimanche 8 mars 2026

à l'arrivée sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **DE HAUTE PROVENCE** organise le **36^{ème} Rallye de Haute Provence** en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **Région Sud** le 19/12/2025 sous le numéro 6 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 70 en date du 19/01/2026

Comité d'Organisation

Président :	Généralités :	- PRAYAL Eric / PRAYAL brice
Membres :	Subventions / Commissaires :	- WEIER Carine / AUDIN Sandy
	Partenaires :	- PRAYAL Eric / PRAYAL Brice
	Communication :	- AUDIN Stéphane / PRAYAL Brice
	Matériel :	- TOQUER Olivier / Eric GIRARD
	Remise des Prix :	- TASSARA Nathalie / AUDIN Sandy
	Balisage / Fléchage :	- BELOTTI Loïc / LATIL Patrick
	Divers :	- Membres A.S.A de Haute Provence

Secrétariat du Rallye, Adresse : A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr

Permanence du Rallye : A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr

Date, horaire : TOUS LES MERCREDIS DE 17h30 à 20h00
TOUS LES JOURS A PARTIR DU 27 FEVRIER AU 9 MARS 2026

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr
Représenté par : Monsieur Eric PRAYAL.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Observateur

Licence n°

Collège des Commissaires Sportifs

Président

DECARPENTRIE Max

Licence n° 3433

Membres

BASSOTTI Elisabeth

Licence n° 196336

PAILLE Serge

Licence n° 3335

Secrétaire

DECARPENTRIE Max

Licence n° 3433

Direction de Course

Directeur de Course

GHIGO Gérard

Licence n° 1967

Directeurs de Course Adjoint

RICHARD Robert

Licence n° 44762

(chargé des nouveaux départs)

Adjoint à la Direction de Course

BARDIN Yannick

Licence n° 46622

délégués aux ES au P.C.

VERNET Daniel

Licence n° 147321

RUBINO Paul

Licence n° 118002

CIER Marc

Licence n° 2942

Adjoint à la Direction de Course

PAWLAK Paul-Edouard

Licence n° 153663

délégués aux ES sur le terrain

TEISSEIRE Jean-Claude

Licence n° 226136

VINCENSINI Marie Odile

Licence n° 9656

Commissaires Techniques

Responsable Moderne

FRANCOU Bertrand

Licence n° 4010

Responsable Nouveaux Départs

BORDERON Loys

Licence n° 183288

BIAGIONI Christophe

Licence n° 169294

FERCHICHI Fayçal

Licence n° 127836

LAMBERT Lismon

Licence n° 3582

POULAT Luc

Licence n° 242810

PLUTON Henry

Licence n° 44128

COLLOMBON Philippe

Licence n° 366241

MAILLOUX André

Licence n° 152162

Médecin chef

Chargés des Relations Avec les Concurrents

Responsable

ARCUCCI Jérôme

Licence n° 53865

Responsables VHC, VHRS, VMRS, ENRS

GERLAND Françoise

Licence n° 10193

FERCHICHI Nathalie

Licence n° 137842

CHAPIN Etienne

Licence n° 8998

CHAPIN Jeannie

Licence n° 8999

LOMBARD Frédéric

Licence n° 2425

RICHARD Marie

Licence n° 49602

Juges de faits

Chargé de la presse + Speaker

Responsable des Temps + SPORTITY

Classement informatiques

TOP Rallye.com

Géolocalisation

V.D.S Racing

1.2P. ELIGIBILITE

Le 36^{ème} RALLYE DE HAUTE PROVENCE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 4
- Les Challenges Rallyes 2026 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives préliminaires se dérouleront le samedi 28 Février 2026 et dimanche 1 mars 2026 de 8h00 à 17h00 à la permanence du rallye asa haute Provence bd pasteur 04100 Manosque .

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives complémentaires qui auront lieu le **samedi 7 mars 2026 de 7 h 00 à 11 h 30 - Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.**

Les Vérifications techniques auront lieu le **samedi 7 mars 2026 de 7 h 15 à 11 h 45 sur le parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.**

A l'issue des vérifications, la mise en parc fermé se fera **15 minutes** après le passage aux vérifications techniques.

Les vérifications finales auront lieu : Etablissement PEDINIELLI
Avenue de la Libération - 04100 MANOSQUE
Taux horaire de la main d'œuvre : 80,00 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P.DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

- 3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **rallye national de Haute Provence** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : **23 février 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

- 3.1.10 P.** Le nombre d'engagés est fixé à **130** voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **180** voitures pour les quatre Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés (130) sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P.

- 3.1.11P.** Les frais de participation sont ainsi fixés :

- | | | |
|--|---|------------|
| • Avec la publicité facultative de l'organisateur | : | 570,00 € |
| • Sans la publicité facultative de l'organisateur | : | 1 140,00 € |
| • Aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence | : | 520,00 € |
| • Aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence | : | |
| <u>avec licences commissaires (2026)</u> | : | 500,00 € |

60,00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo-localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- **Droits d'engagements (chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence).**
- **Photocopie 1^{ère} page du Passeport Technique.**
- **Fiche de prêt de véhicule si non propriétaire.**

Les chèques seront mis à l'encaissement le vendredi 27 Février 2026

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
- Au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu,

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

Conformément aux prescriptions générales, la retenue sera :

De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,

De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

De 100 % après les vérifications

3.2P. EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de Zone Casque.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ du 1^{er} concurrent aura lieu 15 minutes après le dernier concurrent du rallye V.H.C. et ce lors de la totalité du rallye. (Ordre : V.H.C. - Modernes - V.H.R.S - V.M.R.S - E.N.R.S.)

Pour la 1^{ère} section du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} section, le départ sera donné dans l'ordre du classement intermédiaire de fin de 1^{ère} section établi à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalisations avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, RGT, Rally3, GT+, GT10, A7S, A7K, Rally4, F215, F214, A8, R4, N4, R3, A6K, FRC, Rally5, R2, F213, A7, N3, A6,FR6,GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance défini par l'organisation, sur la zone industrielle : SAINT JOSEPH à Manosque.

4.2P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asahp.net. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo - localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate.
- 2ème infraction : 200 €.
- 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de **HAUTE PROVENCE** représente un parcours de 284,97 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **108,88 km**.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. 1	: LA MORT D'IMBERT	= 7,33 km	1 fois
E.S. 2	: ALBIOSC	= 11,65 km	1 fois
E.S. 3	: ALLEMAGNE - RIEZ	= 17,30 km	1 fois
E.S. 4 - 7	: ESPARRON	= 17,50 km	2 fois
E.S. 5 - 8	: ALLEMAGNE en PROVENCE	= 9,50 km	2 fois
E.S. 6 - 9	: VALENTOLE	= 9,30 km	2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 27 Février 2026 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

	E.S. 1	E.S. 2	E.S. 3	E.S. 4-7	E.S. 5-8	E.S. 6-9
Samedi 28 février 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Dimanche 1^{er} mars 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Vendredi 6 mars 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

PRIX EN NUMERAIRES :

Les prix ne sont pas cumulables.

Le montant du prix le plus élevé sera retenu.

Les prix en espèces seront expédiés dans les 15 jours après la fin du rallye, à l'adresse figurant sur l'engagement.

Cl	Général	Classes					Féminine (1 ^{ère} pilote)
Partants		1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	+ de 20	+ de 3
1 ^{er}	1 000 €	250 €	350 €	450 €	500 €	570 €	250 €
2 ^{ème}	700 €						
3 ^{ème}	500 €						
4 ^{ème}	300 €						
5 ^{ème}	100 €						

COUPES ou TROPHEES :

Les équipages récompensés au classement final du rallye se verront attribuer une Coupe ou Trophée.

La remise des prix du 36^{ème} **RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE** se déroulera le **dimanche 8 mars 2026** sur le podium à l'arrivée du rallye : **Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKEBUSCH - MANOSQUE.**